FIDUCIAL
SOFIRAL

ABJEAN-BOURLES
Société civile immobilière
Au capital de 120 euros
Siège social : 28 rue Jean-Marie Pedel - 29470 PLOUGASTEL DAOULAS
925 044 810 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 JUIN 2024

L'an 2024, le 5 juin à 13 heures, dans les locaux de FIDUCIAL SOFIRAL, société d'avocats ayant un établissement secondaire sis à BREST CEDEX 9 (29801) 65 Rue Emile ROUX CS 70041,

Les associés de la société dénommée ABJEAN-BOURLES, société civile immobilière au capital de 120 euros, divisé en 120 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur David ABJEAN**, titulaire de 119 parts sociales en pleine propriété,

- **Madame Isabelle ABJEAN**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David ABJEAN, gérant associé.

Assiste également à la réunion, invité par l'ensemble des associés, Monsieur Jean BOURLES.

DA IA JB

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Agrément de cessions de parts sociales,

- Nomination d'un cogérant.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification corrélative des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président expose que Madame Isabelle ABJEAN quitte la Société et qu'elle envisage de céder 1 part sociale de cette dernière, numérotée 120, à Monsieur Jean BOURLES.

Afin d'intégrer Monsieur Jean BOURLES au sein de la Société, à même détention capitalistique que Monsieur David ABJEAN, il est envisagé que ce dernier lui cède 59 parts sociales qu'il détient dans la Société, numérotées 61 à 119 inclus.

Chacune des cessions interviendrait moyennant un prix par part sociale de UN EURO (1,00 €), soit un prix global de SOIXANTE EUROS (60,00 €).

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts, ladite cession doit être agréée préalablement, avec le consentement de la majorité des deux tiers des associés présents ou représentés.

Il sera également proposé de :

- nommer Monsieur Jean BOURLES en qualité de cogérant,

- modifier l'article 8 des statuts, sous réserve de la réalisation effective de ladite cession.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

DA IA JB

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Madame Isabelle ABJEAN de céder la part sociale qu'elle détient au sein de la Société, et du projet de Monsieur David ABJEAN de céder 59 parts sociales lui appartenant dans la Société à Monsieur Jean BOURLES, déclare agréer ces cessions et agréer Monsieur Jean BOURLES en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée, à compter de ce jour,

Monsieur Jean BOURLES, demeurant à LENNON (29190) Menez-Riou.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean BOURLES déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DA IA JB

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède et sous condition de la réalisation de ladite cession de parts sociales, l'Assemblée Générale décide de mettre à jour l'article 8 des statuts intitulé « PARTS SOCIALES », auquel il sera ajouté in fine ce qui suit :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

....

Monsieur David ABJEAN et Madame Isabelle ABJEAN ont cédé SOIXANTE (60) parts sociales leurs appartenant au sein de la société, respectivement numérotées de 61 à 119 et 120, à Monsieur Jean BOURLES, en sorte que le capital est désormais réparti comme suit :

- Monsieur David ABJEAN,
A concurrence de SOIXANTE parts,
Numérotées de 1 à 60, ci ..... 60 parts

- Monsieur Jean BOURLES,
A concurrence de SOIXANTE parts,
Numérotées de 61 à 120, ci ..... 60 parts

Soit au total CENT VINGT PARTS SOCIALES, ci ..... 120 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DA IA JB

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur David ABJEAN
Associé gérant



Madame Isabelle ABJEAN
Associé retrayant



Monsieur Jean BOURLES
« Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

Bon pour acceptation des fonctions de cogérant

